



# UNION NATIONALE CGT DES AFFAIRES SOCIALES

*Secteur Affaires Sanitaires et Sociales*

Paris, le 7 juin 2005

Le secrétaire national du secteur  
Affaires Sanitaires et Sociales  
de l'UNAS-CGT  
à  
Monsieur le Directeur de  
l'Administration Générale, du  
Personnel et du Budget

Monsieur le Directeur,

Au cours de la réunion du comité de suivi de la réforme indemnitaire qui s'est tenu le 31 mai 2005, notre organisation a soulevé la question du montant des rémunérations accessoires accordées aux membres des corps de conseiller technique en service social et de conseiller technique en éducation spécialisée.

En effet, comme les tableaux statistiques remis lors de cette réunion l'attestent, ces corps ont un montant moyen de primes très largement inférieur à ceux versés aux agents de niveau hiérarchique comparable (pour 2004, à titre d'exemple, le différentiel est de l'ordre de 35% avec le premier grade des corps des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale et des ingénieurs d'études sanitaires).

Notre organisation a saisi à de multiples reprises les Cabinets des ministres successifs ainsi que la DAGPB sur la situation extrêmement défavorable faite aux travailleurs sociaux.

Ces derniers ont également exprimé leurs revendications par diverses pétitions, motions, adresses aux ministres sur l'ensemble de leur problématique statutaire, incluant tout à la fois :

- l'insuffisante amplitude de la grille indiciaire qui entraîne un plafonnement rapide des agents au dernier échelon de leur grade,
- les faibles débouchés de carrière du corps des assistantes sociales et éducateurs spécialisés vers les deux corps de conseillers techniques, ainsi que le faible différentiel indiciaire entre les deux niveaux A et B,
- la nécessité d'une véritable formation professionnelle d'adaptation à l'emploi,
- la suppression régulière de postes budgétaires et le financement « en gestion » des postes existants sur les crédits dégagés par les postes vacants,
- L'absence de passerelles vers la filière administrative,
- L'attribution d'un régime indemnitaire notoirement inégalitaire par rapport aux autres corps de catégorie A, à niveau de responsabilité équivalent,
- Le sens du travail social et son positionnement dans une administration « pilotant » de plus en plus de dispositifs tandis que le suivi et l'accompagnement des usagers sont confiés à d'autres opérateurs (collectivités, établissements publics, agences...)

Force est de constater qu'aucune réponse n'a été apportée aux problèmes évoqués ci-dessus depuis 15 ans et les dispositions des accords Durafour qui ont intégrés les travailleurs sociaux dans une catégorie A au rabais, dotée d'une grille indiciaire moins favorable que celle des corps de « A-type ».

Or, la commission des statuts du Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat du 25 mai 2005 vient d'examiner des dispositions statutaires visant à améliorer les carrières des corps d'attachés

administratifs des différents ministères ; dès lors, la situation de déclassement constatée pour ces corps ne pourra donc que s'amplifier.

Notre organisation ne peut accepter qu'une telle situation dégradée et particulièrement anormale perdure.

Nous vous demandons donc de répondre d'urgence dès 2005 à l'une des revendications portées par la CGT pour les conseillers techniques, les assistants de service social et les éducateurs spécialisés, à savoir une revalorisation du montant indemnitaire de référence (Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires) assortie de l'application du coefficient 5 à ce même montant, comme prévu par les textes en vigueur. (Décret et arrêté du 30 août 2002)

Nous souhaitons que la prochaine séance du comité de suivi de la réforme indemnitaire accorde une priorité à cette demande et qu'une proposition de revalorisation soit présentée par la DAGPB dans le cadre des marges de manœuvre rendues disponibles par l'augmentation de l'enveloppe indemnitaire de 2,5% prévue en loi de finances initiale 2005 pour les fonctionnaires du secteur solidarité.

Toutefois, vous n'ignorez pas que la CGT est porteuse avant tout en matière de rémunération d'une amélioration de la grille indiciaire de ces agents et de leur déroulement de carrière, dans le cadre de la nécessaire rénovation de la grille unique de la fonction publique.

Cela est d'autant plus nécessaire que, comme l'attestent les études réalisées par SRH, nombre des agents concernés plafonnent aujourd'hui au sommet de leur grade, et ce, jusqu'à leur départ à la retraite !

Les avancées obtenues sur les aspects indemnitaires devront en conséquence constituer un prélude à une négociation sur l'ensemble des revendications rappelées dans ce courrier.

Veillez agréer, monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le secrétaire national du secteur ASS  
de l'UNAS-CGT

Laurent ORTIC